



## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-77 : Bâtiment industriel Valréas (84600) \_ Travaux d'entretien showroom\_ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'entretien au sein du bâtiment industriel, propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sis 17 Rue de Tourville à Valréas (84600) consistant au contreventement de la cloison du showroom et dépose du plafond résille,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise DUFOR SAS, sise ZA les Laurons à Nyons (26110), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 302.96 euros HT, soit 1 563.55 euros TTC pour des travaux d'entretien au sein du bâtiment industriel, propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sis 17 Rue de Tourville à Valréas (84600) consistant au contreventement de la cloison du showroom et dépose du plafond résille.

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 08 octobre 2018

Le Président  
Patrick ADRIEN

